



**NOTE SYNTHETIQUE  
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

---

## ***PREAMBULE***

L'article 107 de la loi « NotRe », qui modifie les articles L.2313, L.3313 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, doit être annexée au Compte Financier Unique.

---

## ***LE COMPTE FINANCIER UNIQUE***

Par délibération n°2021-098 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du port.

Actuellement en expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ce document remplace le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Il permet de présenter une information financière plus lisible avec notamment :

- ✓ La suppression des doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- ✓ Le rapprochement des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales.

La production du CFU est totalement dématérialisée et nécessite un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le compte financier unique est structuré en quatre parties :

1. Informations générales et synthétiques
2. Exécution budgétaire
3. Etats financiers
4. Etats annexés

La partie sur l'exécution budgétaire présente à la fois la vue d'ensemble (à partir des données de l'ordonnateur) et la vue détaillée (à partir des données du comptable) des réalisations de l'année, ce qui permet de vérifier la concordance des données.

Les états financiers se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Les deux premiers sont établis par le comptable, le troisième (qui ne concerne que les collectivités qui expérimentent la certification des comptes) résulte d'un travail partagé.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau qui recense l'actif, les fonds propres et le passif préalablement identifiés et comptabilisés.

Le compte de résultat se présente sous forme de liste et retrace l'ensemble des charges et des produits de l'exercice par nature.

L'annexe fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données présentes dans le bilan et le compte de résultat.

Enfin les états annexés ont pour objectifs de donner des informations budgétaires et comptables complémentaires : présentation croisée nature/fonction, AP/AE, états de la dette, liste des concours attribués à des tiers, etc.

**L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.**

L'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que le CFU des entités publiques locales de plus de 3 500 habitants qui mettent en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 présente, à compter de l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), un état annexé permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition écologique.

Cet état présente les dépenses d'investissement de la collectivité qui, au sein du budget (principal et annexe), contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France précisés par le droit de l'Union Européenne.

Ces objectifs sont les suivants :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
<b>Budgets</b>	M57	M57 et M4	M57 et M4
<b>Axes</b>	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
<b>Comptes</b>	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

## LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1.

La population prise en compte pour le calcul des ratios est la population dite « DGF » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (14 816 habitants). La population totale INSEE (6 277 habitants) est ainsi majorée d'un habitant par résidence secondaire (8 539 résidences secondaires).

Il convient de préciser que les comparatifs sont réalisés avec un exercice budgétaire de décalage : 2024 pour la commune du Lavandou, 2023 pour les autres communes. *Source : Les collectivités locales en chiffres, édition 2024, Ministère chargé des collectivités territoriales.*

Depuis l'exercice budgétaire 2022, ces ratios sont calculés automatiquement par le logiciel comptable de la commune.

Les ratios utilisés dans le tableau ci-dessous sont ceux du Compte Financier Unique.

Ratios	Le Lavandou 2024	Le Lavandou 2023	Strate démographique 2023	Communes touristiques* 2023
Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 294 €	1 282 €	1203 €	1 121 €
Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement / population	1 514 €	1 527 €	1 415 €	1 378 €
Ratio 3 : Dépenses d'équipement brut / population	392 €	320 €	364 €	375 €
Ratio 4 : Encours de dette / population	493 €	573 €	820 €	847 €
Ratio 5 : DGF / population	85 €	85 €	175 €	107 €
Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53%	50 %	59 %	58 %
Ratio 7 : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88 %	86 %	91 %	88 %
Ratio 8 : Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	16 %	18 %	16 % (opérations réelles des communes)	
Ratio 9 : Taux d'épargne nette [(Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement]	12 %	13 %	9 % (opérations réelles des communes)	
Ratio 10 : Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	32 %	36 %	58 %	62 %
Ratio 11 : Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	2 ans	2,3 ans	4,5 ans (opérations réelles des communes)	

\*Communes touristiques hors montagne, strate 10 000 à 20 000 hab.

### Précisions sur les ratios :

Le ratio 2 représente les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Le ratio 5 représente la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

Le ratio 7 représente la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 9 : Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement : 13 % (moyenne nationale 2021 : 8%).

**L'épargne brute** est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement (réelles) d'une collectivité.

**L'épargne nette** mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Ratio 11 CFU : Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : 2 ans (moyenne nationale 2022 : 4,9 ans).

Cet indicateur répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ?

## A. Section de fonctionnement

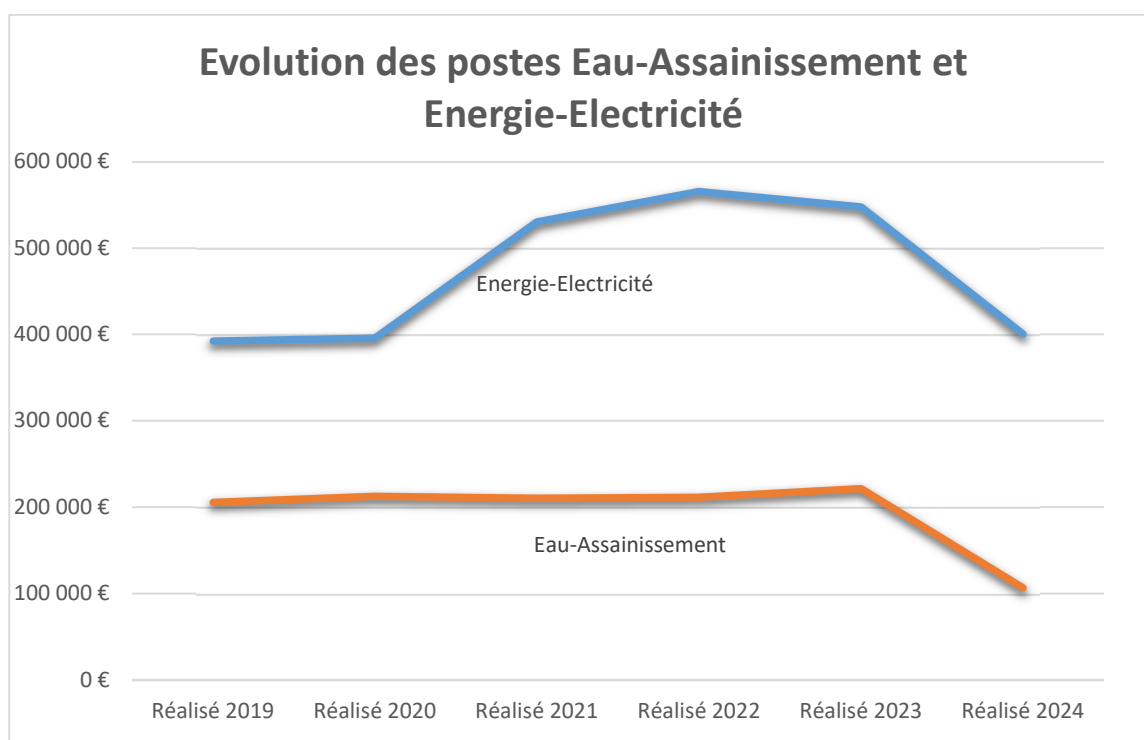
Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 est de **2 333 445 €** en section de fonctionnement.

### ➤ Dépenses :

#### 1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général ont connu une hausse entre le réalisé 2023 (5 097 104 €) et le réalisé 2024 (5 386 297 €). Cette évolution de 5,7% s'explique à la fois par l'inflation, estimée à **2% en 2024** (*Indice des Prix à la Consommation, INSEE, 15/01/2025*) et par la hausse plus marquée de certains postes comme il sera expliqué ci-après.

Les dépenses afférentes à l'eau et à l'assainissement évoluent de 221 522 € en 2023 à 106 621 € en 2024 **(-52%)** et celles afférentes à l'énergie-électricité de 547 766 € à 400 427 € **(-26%)**. Ces fortes baisses s'expliquent en partie par les efforts de la Commune en matière d'économies d'énergie et en partie par des retards de facturation des fournisseurs. Ainsi, les factures d'eau du premier semestre 2024 (plus de 52 000 €) n'ont été communiquées qu'au mois de mars 2025.



Les comptes du chapitre 011 ayant connu une évolution notable entre les exercices budgétaires 2023 et 2024 sont les suivants :

**Compte 6132 (Locations immobilières) : +65%**

Réalisé 2023 : 97 161 €

Réalisé 2024 : 160 071 €

L'évolution entre les deux exercices s'explique par le nouveau loyer payé par la Commune pour le bâtiment du « Château » dans lequel sont hébergés l'Office de Tourisme et le Service Animation. Une partie de ce loyer (70%) est refacturée à l'Office de Tourisme.

Ce compte enregistre également la location de deux entrepôts situés rue des Bugadières (montant annuel : 68 544 €).

**Compte 6156 (Maintenance) : +62%**

Réalisé 2023 : 191 638 €

Réalisé 2024 : 271 266 €

Les principales dépenses de ce poste sont liées à la vidéoprotection (28 000 €), aux horodateurs (31 000 €), aux photocopieurs (22 000 €), à la sécurité incendie (24 000 €) et à l'informatique (31 000 €).

**Compte 62268 (Autres honoraires, conseils) : +63%**

Réalisé 2023 : 244 686 €

Réalisé 2024 : 398 639 €

L'évolution entre les deux exercices s'explique par la prise en charge sur ce compte de dépenses inhabituelles telles que les primes versées pour le dossier d'avant-projet de la ZMEL de Cavalière (18 000 €), les prestations d'optimisation fiscale (10 000 €), les commissions payées pour les ventes réalisées sur le site *Agorastore* (9 000 €) ou les prestations de géomètres-experts (10 000 €). Elle s'explique également par la hausse des recours en matière d'urbanisme.

**Comptes 6232 (Fêtes et cérémonies) :**

Réalisé 2023 : 146 530 €

Réalisé 2024 : 440 757 €

Les principales dépenses imputées sur ce compte en 2024 sont celles liées au festival de théâtre de rue (27 000 €), au corso fleuri (55 000 €), aux feux d'artifice (105 000 €), à la parade lumineuse du 31 juillet (24 000 €) ainsi qu'au marché de Noël (49 000 €). La Commune a pris en charge au cours de l'exercice budgétaire 2024, plusieurs animations financées par l'Office de Tourisme en 2023, dont le théâtre de rue et les animations de Noël, d'où la hausse notable.

2. Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Réalisé 2021 : 8 210 333 €

Réalisé 2022 : 9 157 351 €

Réalisé 2023 : 9 452 549 €

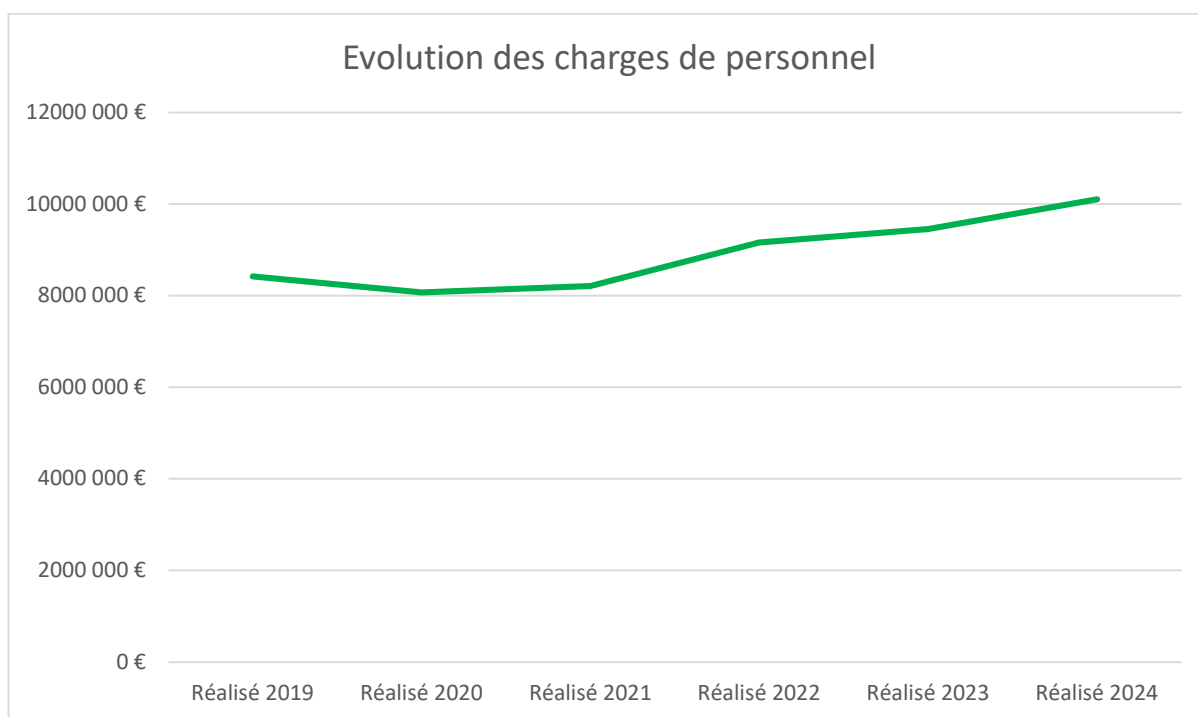
Réalisé 2024 : 10 106 020 €

Soit une hausse de 7% entre 2023 et 2024.

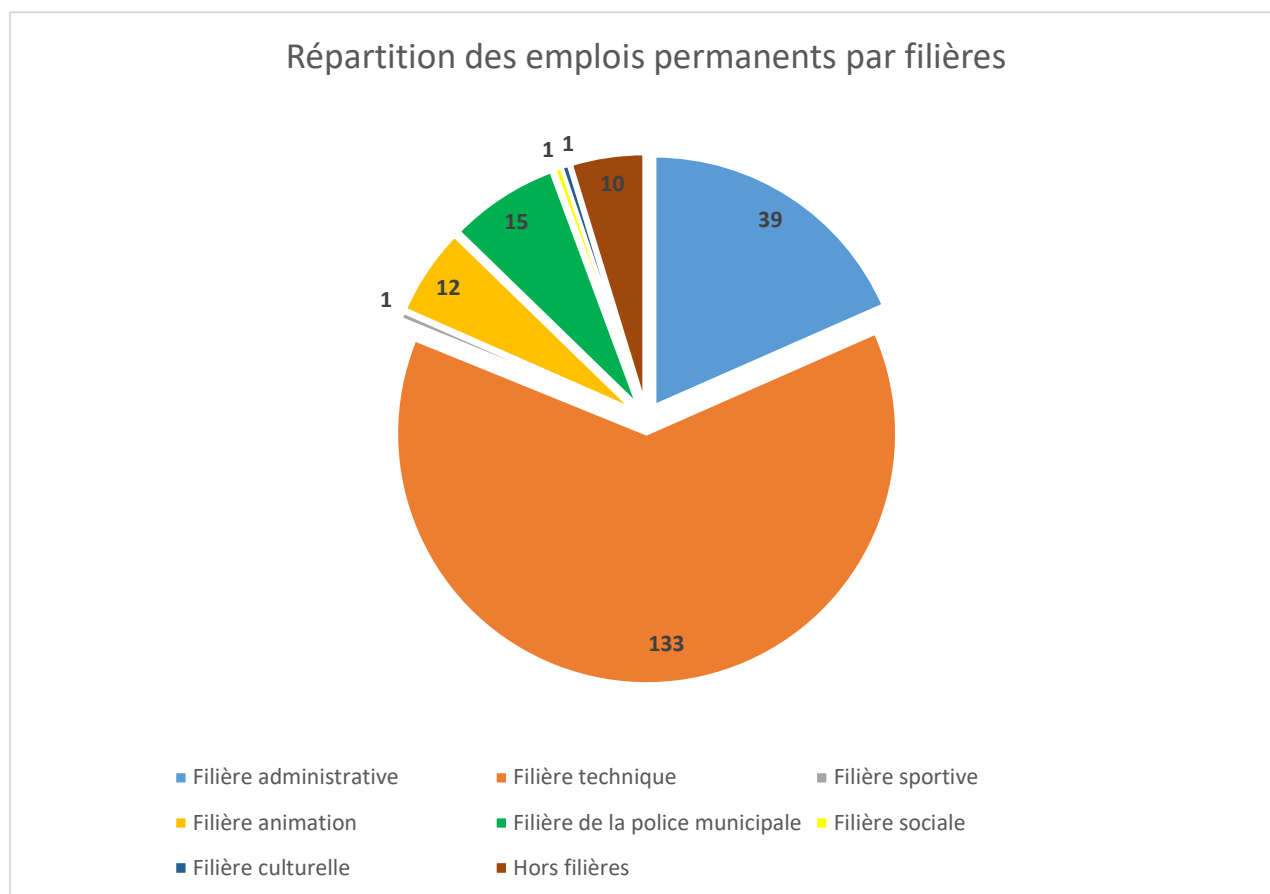
La part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement (53%) demeure en-dessous de la moyenne nationale tant au niveau de la strate de population (59%) que de la strate de population des communes touristiques (58%).

Cette hausse s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- Augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des agents
- Hausse significative des embauches saisonnières par rapport à 2023
- Durée de la saison des nageurs sauveteurs allongée, absence de CRS sur juillet-août compensée par des agents saisonniers municipaux
- Hausse significative du nombre d'heures supplémentaires effectuées par la Police Municipale



Effectif de la Commune au 31/12/2023 (hors agents du port sous Convention Collective) : 213 agents permanents. L'effectif de la Commune au 31/12/2024 était de 212 agents.



### 3. Atténuations de produits (Chapitre 014)

Réalisé 2023 : 1 817 754 €

Réalisé 2024 : 1 179 871 €

Sont imputés sur ce compte les reversements de la taxe de séjour vers le budget de l'Office de Tourisme et vers le Département, ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Le FPIC est un outil de réduction des inégalités entre territoires. Le calcul du prélèvement repose sur deux éléments : le potentiel financier par habitant à hauteur de 75% et le revenu par habitant à hauteur de 25%. Il a évolué à la hausse entre les exercices budgétaires 2023 (217 754 €) et 2024 (242 970 €).

Le reversement de la taxe de séjour enregistre quant à lui une baisse notable entre les exercices 2023 (1 600 000 €) et 2024 (936 901 €). Cette baisse s'explique par deux facteurs :

- **La Taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour (TRS)** dont le montant collecté s'élevait à 345 731 € en 2023 faisait l'objet d'une budgétisation sur le compte 7398. Les modalités de reversement de cette dernière ont évolué à compter de l'exercice budgétaire 2024. Elle n'est désormais plus budgétisée.
- **Le rythme de reversement de la taxe de séjour a évolué entre les exercices 2023 et 2024** : l'exercice 2023 comprenait des reversements de la taxe de séjour collectée au titre de l'année

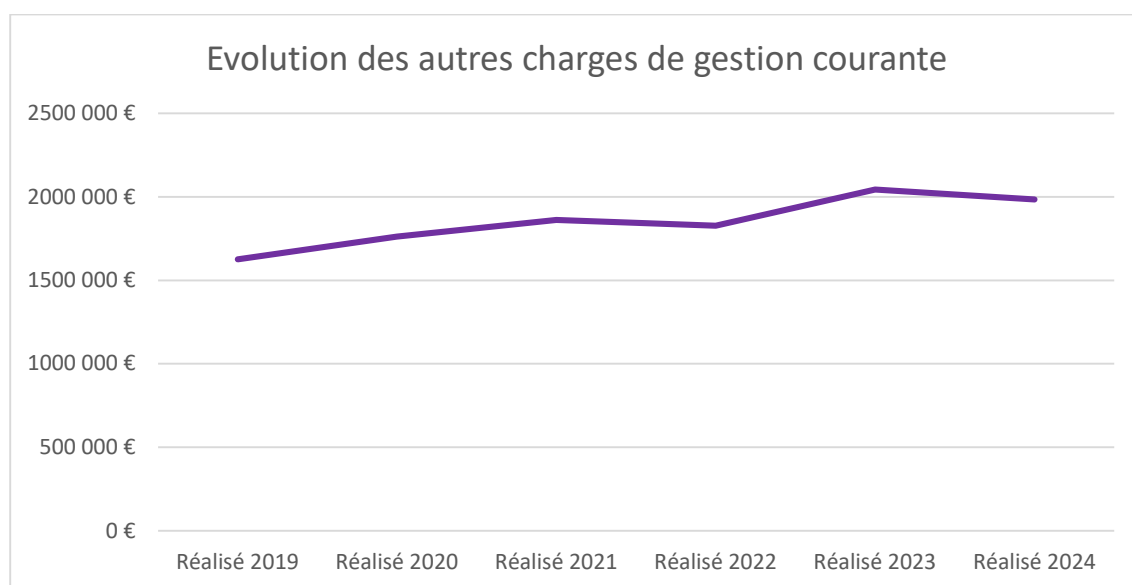
2022. Les reversements s'effectuent de manière plus régulière depuis l'exercice budgétaire 2024.

**Au niveau des encaissements réalisés, la part communale de la taxe de séjour a évolué à la hausse entre 2023 (1 071 490 €) et 2024 (1 124 806 €) : +5%.**

Le financement des animations de la Commune par le budget de l'Office de Tourisme a quant à lui évolué à la baisse entre 2023 (855 000 €) et 2024 (550 000 €). Le montant de prise en charge atteint en 2023 a pu l'être grâce aux excédents antérieurs reportés. La diminution des prises en charge par l'OT a impacté les dépenses de fonctionnement du budget principal au titre de l'exercice budgétaire 2024.

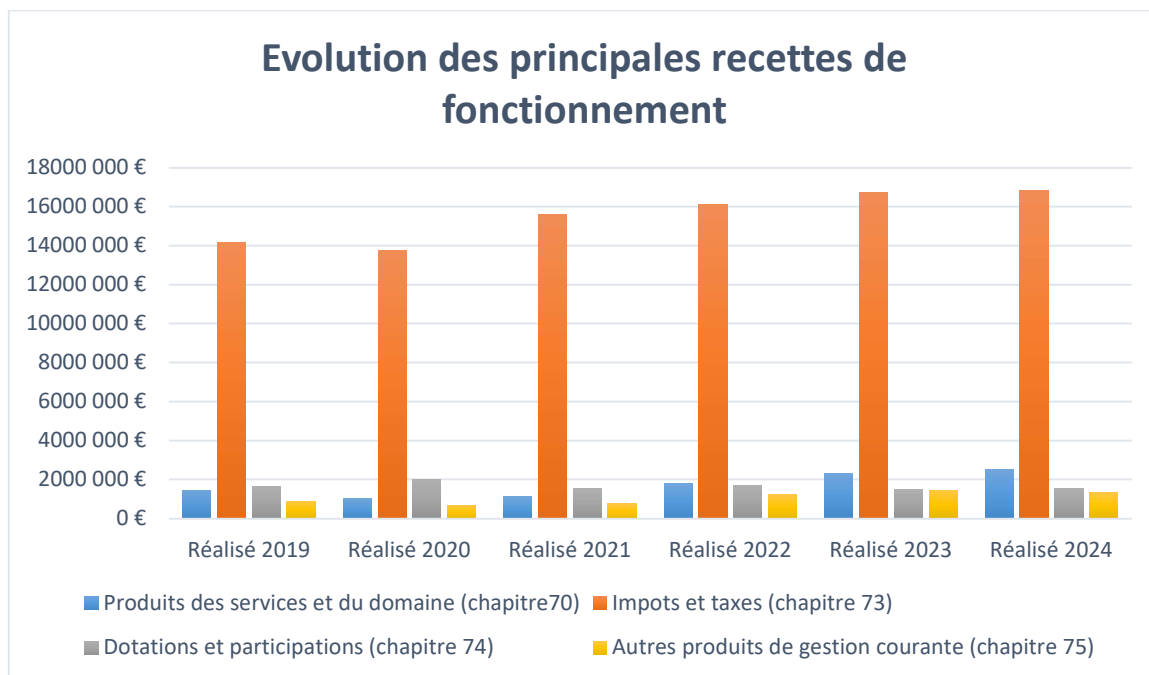
#### 4. Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre connaît une légère baisse entre les exercices 2023 (2 044 776 €) et 2024 (1 984 567 €). Cette dernière s'explique essentiellement par la baisse de la subvention versée en faveur de la Caisse des Ecoles qui évolue de 430 000 € en 2023 à 350 000 € en 2024. Le montant de subvention, exceptionnellement élevé en 2023 avait permis de financer la mesure du repas à 1 € ainsi qu'une campagne importante de remplacement du matériel dans la cantine scolaire.



Ce chapitre contient également les participations versées au SIVOM (chenil) et au SIDAM (compte 6568) ainsi que **les subventions de fonctionnement versées aux associations (compte 65748)**.

## ➤ Recettes :



### 1. Produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)

Ce chapitre enregistre une hausse entre les exercices budgétaires 2022 (1 790 420 €) et 2023 (2 313 486 €) : +9%

Réalisé 2022 : 1 790 420 €

Réalisé 2023 : 2 313 486 €

Réalisé 2024 : 2 512 354 €

Les principales évolutions sur ce chapitre sont les suivantes :

#### **Compte 70323 (Redevances d'Occupation du Domaine Public) : -24%**

Réalisé 2022 : 466 051 €

Réalisé 2023 : 705 449 €

Réalisé 2024 : 538 609 €

La baisse entre les exercices 2023 et 2024 est liée à l'encaissement des redevances perçues au titre des panneaux publicitaires et abribus pour la période du 16/12/2013 au 31/12/2023 sur le seul exercice 2023.

#### **Compte 70383 (Redevances de stationnement) : +63%**

Réalisé 2022 : 466 051 €

Réalisé 2023 : 549 479 €

Réalisé 2024 : 893 768 €

Les recettes de la régie des horodateurs sont affectées sur ce compte.

L'exercice budgétaire 2024 a été marqué par la reprise en gestion directe du parking de « La Plage » à Cavalière avec un espace dédié aux camping-cars et un aux véhicules légers.

Les recettes nettes encaissées pour l'espace dédié aux camping-cars se sont élevées à 110 206 € (Montant hors Taxes, déduction faite des frais de gestion).

Les recettes encaissées sur les horodateurs de l'espace dédié aux véhicules légers se sont élevées à 145 442 € TTC. Une régularisation sur la TVA interviendra sur l'exercice budgétaire 2025 (TVA à reverser).

## 2. Impôts et taxes (Chapitre 73) / Fiscalité locale (Chapitre 731)

Réalisé 2022 : 16 145 082 €

Réalisé 2023 : 16 751 034 €

Réalisé 2024 : 16 850 783 €

La dotation de solidarité communautaire perçue en 2024 est identique à celle perçue en 2023 (743 000 €).

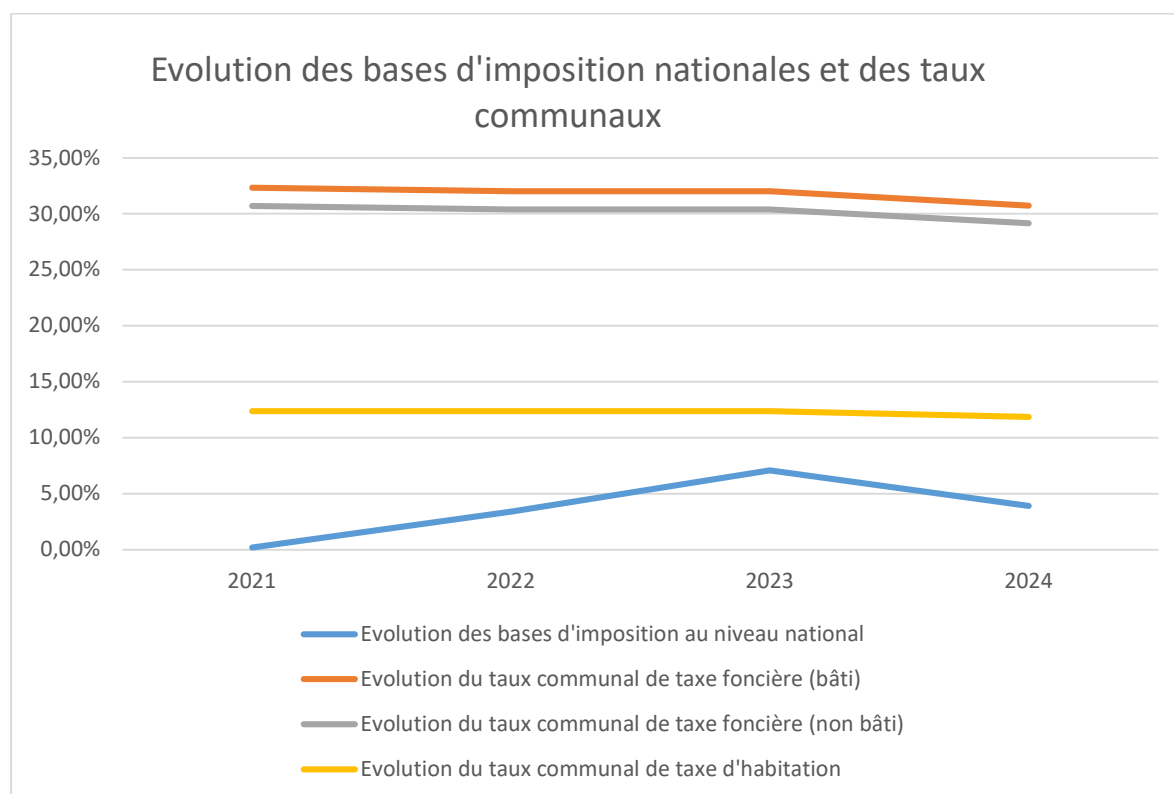
### Compte 73111 (Impôts directs locaux) : +9%

Réalisé 2022 : 9 943 597 €

Réalisé 2023 : 10 573 011 €

Réalisé 2024 : 11 508 876 €

La hausse notable entre le réalisé 2023 et le réalisé 2024 est liée à la majoration de 30% de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés (délibération n°2023-118). En effet, sur décision du conseil municipal, les taux des taxes foncières ainsi que celui de la taxe d'habitation ont baissé de 4% en 2024 (délibération n°2024-074) sur la Commune, compensant la hausse des bases locatives appliquées à l'échelon national de 3,9% en 2024.



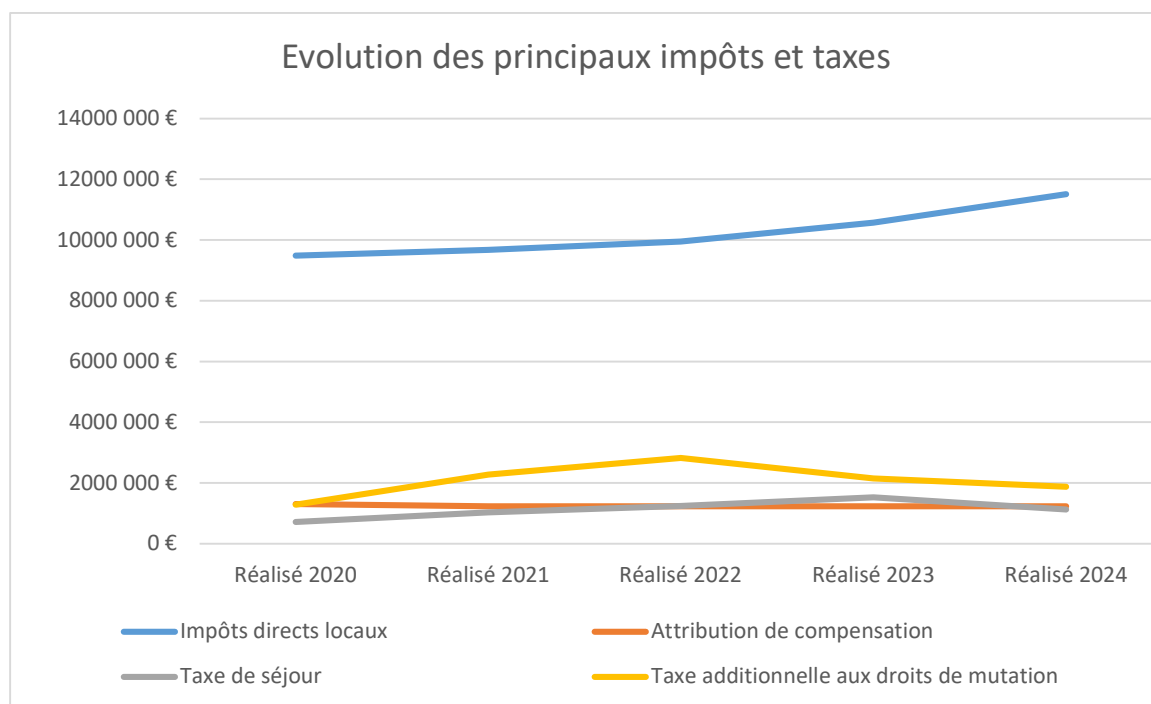
**Compte 7381 (taxes additionnelles aux droits de mutation) : -13%**

Réalisé 2022 : 2 822 527 €

Réalisé 2023 : 2 151 482 €

Réalisé 2024 : 1 871 774 €

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à destination des départements a connu deux années exceptionnelles en 2021 et 2022. Cette « bulle » a connu un coup d'arrêt brutal en 2023, conséquence de la crise immobilière. L'année 2024 s'inscrit dans ce même contexte. Le recul des transactions immobilières, conjugué à une baisse des prix, a entraîné un repli du produit des DMTO. En 2024, sur le plan national, celui-ci recule de 13% après avoir enregistré une chute de 23% en 2023. Ces évolutions correspondent à celles constatées sur la commune (*source : Fédération Nationale des Travaux Publics, 28/01/2025*).

**3. Dotations et participations (chapitre 74)**

La principale recette de ce chapitre est la dotation forfaitaire de l'état. La DGF évolue à la hausse entre les exercices budgétaires 2023 et 2024, mais cette dernière reste inférieure à l'inflation (2% sur l'année 2024).

**Compte 74111 (dotation forfaitaire des communes) : +1,51%**

Réalisé 2020 : 1 323 749 €

Réalisé 2021 : 1 282 928 €

Réalisé 2022 : 1 234 571 €

Réalisé 2023 : 1 241 420 €

Réalisé 2024 : 1 260 160 €

Le chapitre évolue à la hausse entre les exercices 2023 (1 476 438 €) et 2024 (1 569 818 €) grâce notamment au FCTVA (compte 744) ventilé depuis l'exercice budgétaire 2024 sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre évolue à la baisse entre les exercices 2023 (1 439 871 €) et 2024 (1 326 028 €), baisse liée au compte 75888.

##### **Compte 752 (Revenus des immeubles) : + 10%**

Réalisé 2023 : 472 498 €

Réalisé 2024 : 521 709 €

Cette évolution s'explique notamment par l'imputation sur ce compte à partir de l'exercice budgétaire 2023 du loyer versé par le budget du port à la Commune en contrepartie des bâtiments mis à disposition pour une exploitation commerciale (260 645 €).

##### **Compte 75888 (Produits divers de gestion courante, autres) : +46%**

Réalisé 2023 : 302 871 €

Réalisé 2024 : 163 950 €

Le remboursement des illuminations de Noël par le budget de l'Office de Tourisme pour les années 2022 (76 747 €) et 2023 (75 203 €) a été effectué sur le seul exercice 2023. Les illuminations de Noël 2024 n'ont pas été refacturées à l'Office de Tourisme.

Le remboursement des consommations électriques du cinéma depuis son ouverture par son exploitant a été enregistré sur ce compte pour un montant de 76 415 €.

## B. Section d'investissement

Le solde cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est de **-514 545 €** et se décompose comme suit :

Déficit : -354 136 €

Différence entre les restes à réaliser : -160 409 €

### ➤ Dépenses :

#### 1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024.

Le remboursement en capital de la dette était donc inférieur en 2024 aux exercices précédents :

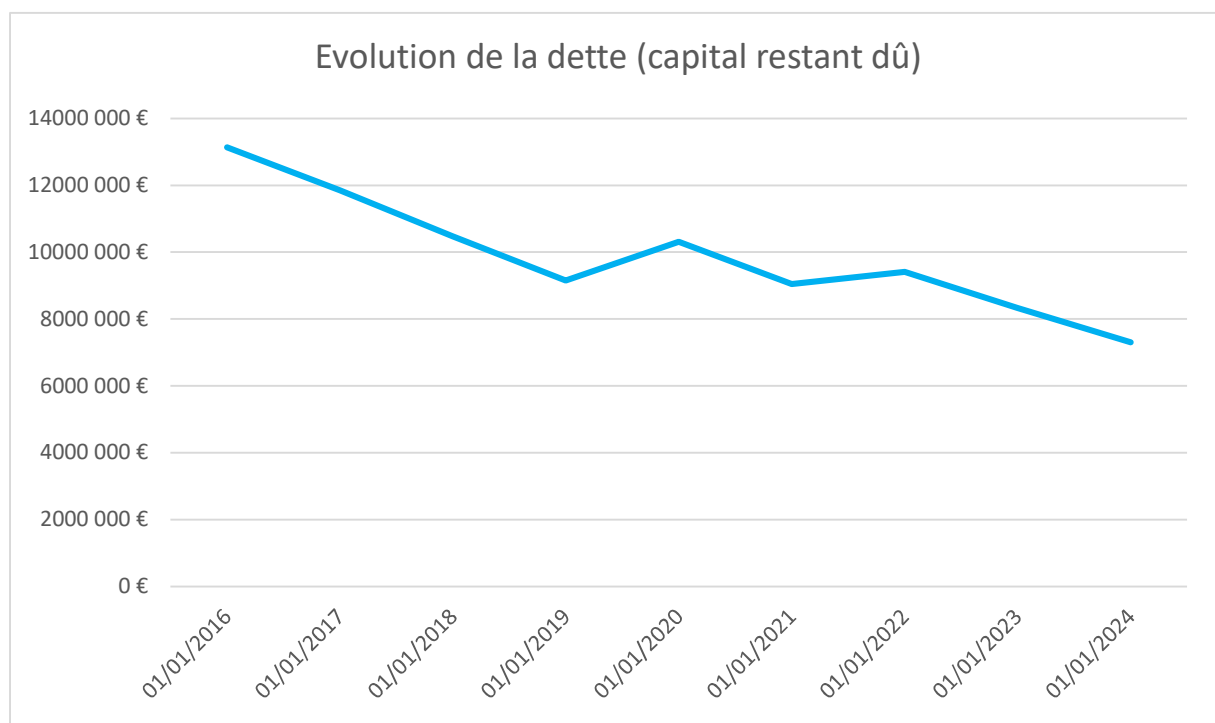
Réalisé 2021 : 1 271 394 €

Réalisé 2022 : 1 181 874 €

Réalisé 2023 : 1 102 347 €

Réalisé 2024 : 1 055 188 €

Le capital restant dû au 31/12/2024 était de **7 306 306 € (Compte 1641, page 93 du CFU)**



Le montant de la dette par population DGF (14 816 habitants) est de 493 €.

La moyenne nationale en 2023 était de 847 € par habitant pour les communes touristiques de la même strate.

## 2. Opérations d'équipement

Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les principaux investissements réalisés ont été les suivants :

Opération 910 : travaux d'éclairage public : 122 234 €

Opération 911 : acquisition de matériel, outillage et divers : 211 151 €

Opération 912 : acquisition de véhicules : 506 282 € dont balayeuse (240 565 €)

Opération 914 : bâtiments communaux : 226 332 €

Opération 915 : bâtiments scolaires : 295 367 €

Opération 916 : Voirie et réseaux divers : 840 747 €

Opération 920 : hôtel de ville : 1 181 441 €

Opération 921 : grand Jardin : 632 163 €

Opération 927 : installations sportives : 170 048 € dont création d'un terrain multisport (105 055 €)

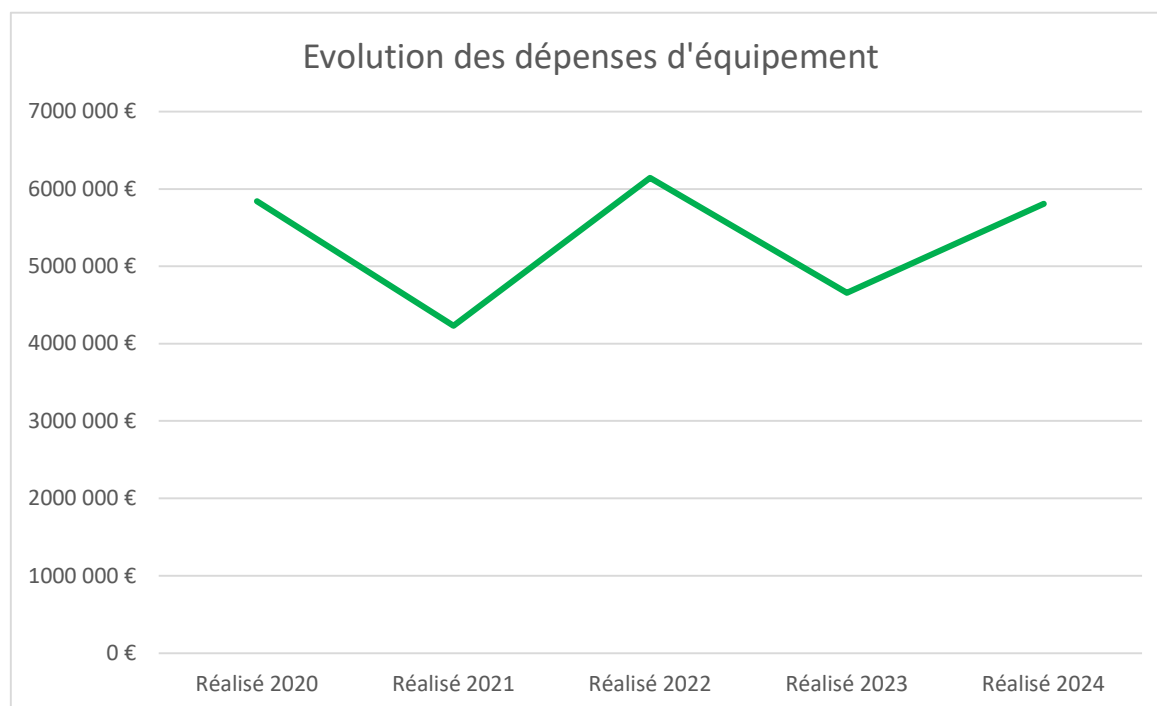
Opération 953 : travaux Saint-Clair : 125 597 €

Opération 944 : aménagement avenue Pierre de Coubertin : 259 490 €

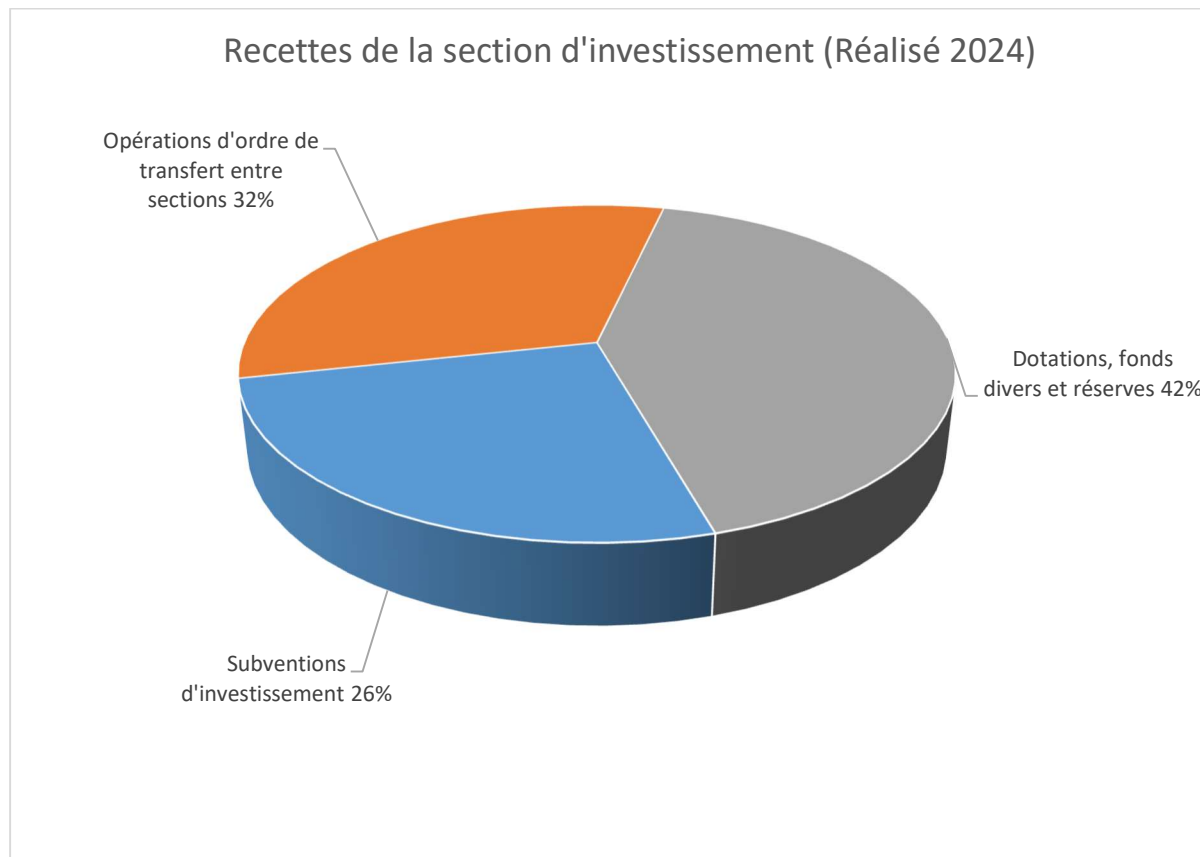
Opération 947 : aménagement du parking de Cavalière : 515 000 €

Opération 978 : gestion des plages et du littoral : 452 404 € dont ZMEL (337 441 €)

**Le montant alloué aux opérations d'équipement s'est élevé à 5 805 896 €.**



➤ **Recettes :**



1. Opérations d'ordre

Ces recettes sont constituées des plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations et des dotations aux amortissements (dépense en section de fonctionnement et recette en section d'investissement).

Le réalisé 2024 est en hausse de 26%, en raison notamment du démarrage de l'amortissement des opérations de construction du cinéma et du pôle de danse et de musique

Réalisé 2021 : 2 035 603 €

Réalisé 2022 : 1 669 965 €

Réalisé 2023 : 1 809 044 €

Réalisé 2024 : 2 281 456 €

## 2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les principales recettes de ce chapitre sont :

**FCTVA (compte 10222) :** il s'agit d'une dotation versée aux collectivités destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%), de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peut pas être récupérée par la voie fiscale.

Le réalisé 2024 (651 426 €) est en hausse par rapport au réalisé 2023 (465 300 €). Cette dotation étant perçue avec un exercice budgétaire de décalage (N-1), le montant des investissements éligibles à cette dotation était plus important en 2023 qu'en 2022 (l'opération du cinéma étant assujettie à la TVA).

**Taxe d'aménagement (compte 10226) :** impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Réalisé 2021 : 265 415 €

Réalisé 2022 : 193 904 €

Réalisé 2023 : 233 926 €

Réalisé 2024 : 91 937 €

**Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :** il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté et affecté à la section d'investissement pour constituer de l'autofinancement.

Réalisé 2021 : 1 500 000 €

Réalisé 2022 : 2 000 000 €

Réalisé 2023 : 2 500 000 €

## 3. Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement ont connu une augmentation progressive lors des derniers exercices budgétaires.

Réalisé 2020 (hors P.A.E) : 855 431 €

Réalisé 2021 : 1 388 005 €

Réalisé 2022 : 1 229 182 €

Réalisé 2023 : 1 647 544 €

Réalisé 2024 : 1 858 450 €

Les montants susmentionnés correspondent aux seules subventions dont les fonds ont été versés.

Les principales aides perçues en 2024 sont les suivantes :

### 1. Réaménagement du Grand Jardin :

✓ Département du Var : 156 828 €

✓ CC Méditerranée Porte des Maures : 700 000 € (fonds de concours)

### 2. Réhabilitation de l'hôtel de ville :

✓ Département du Var : 213 664 €

✓ Région : 234 462 €

3. Renforcement phase 2 DECI :

✓ Département : 260 000 €

